



La Chronique du FfD

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

TOURNEZ-VOUS VERS LES COP, PAS SEULEMENT VERS LES PROTOCOLES

Le monde de la fiscalité est mouvant. En effet, il peut changer radicalement en seulement quelques années en raison d'une innovation dans le monde des affaires, du commerce, des services et de la mobilité. C'est notamment ce qui s'est passé avec la vague de mondialisation des années 1950. La manière dont les entreprises étaient imposées est ainsi devenue obsolète, et les pays cherchent encore depuis lors des moyens de les taxer à nouveau. De la même manière que les entreprises avaient trouvé un moyen de ne pas payer d'impôts, les plus riches ont emboîté le pas. La Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, est au cœur de ce défi d'adaptation des systèmes fiscaux à la nouvelle réalité d'une économie mondialisée, pour enfin permettre aux États d'avoir une fiscalité des entreprises et une imposition des particuliers les plus fortunés, effectives.

Ce contexte fiscal mouvant, doit servir de ligne directrice tout au long du processus décisionnel de la Convention-cadre. C'est pourquoi il est fondamental de disposer d'un mécanisme de mise à jour et d'adaptation des mesures, et à cet effet, la Conférence des Parties (COP) semble plutôt que les Protocoles, être le meilleur instrument. Les engagements peuvent être inclus en tant qu'actions autonomes, sans nécessairement être un point d'ancrage pour un futur protocole. Si le langage d'un engagement est suffisamment fort et clair, il peut être opérationnalisé et mis en œuvre par le biais de décisions futures de la COP, sans nécessiter un protocole.

La COP peut ainsi être habilitée à prendre des décisions importantes après l'entrée en vigueur de la Convention. Cette approche, qui a également été appliquée dans d'autres processus de l'ONU, permet au texte de la Convention d'être relativement concis, puisque la COP peut spécifier les détails qui concrétisent les engagements. Les décisions de la Conférence des Parties peuvent remplir cette fonction importante pour les décisions qui nécessitent un examen plus régulier, car elles peuvent être modifiées par la Conférence des Parties elle-même sans qu'il soit nécessaire d'amender la Convention ou un Protocole. La COP présente également l'avantage que le groupe de Parties reste le même – au contraire pour chaque Protocole, il y a le risque que moins de pays le signent et le ratifient. En outre, les protocoles comportent également un organe directeur distinct (souvent appelé « Réunion des Parties »), qui fonctionne séparément de la COP de la Convention. Un nombre élevé de protocoles, et donc un nombre élevé de Réunion des Parties différentes, comporte un risque évident de fragmentation.

Le raisonnement derrière des engagements forts et clairs sont pris
Lorsque l'on considère la COP comme un organe clé de mise en œuvre, plutôt que comme un protocole, la question centrale devient : comment un engagement peut-il être suffisamment fort et clair sans entrer trop de détails ?

La Convention définit le mandat de la COP et, par conséquent, elle devrait clairement définir ce que la COP est censée accomplir à l'avenir. En outre, les engagements pris dans le cadre de la Convention peuvent préciser ce à quoi les Parties - c'est-à-dire les pays qui signent la Convention - sont censées adhérer et ce qu'elles sont censées accomplir. Cela peut être très concret, comme des actions qui doivent être prises dans des délais spécifiés. Il peut également s'agir d'engagements qui précisent ce que les Parties feront au niveau national (par exemple, l'élimination des pratiques fiscales dommageables).

Dans cette optique, les engagements doivent être en mesure de doter les autorités et les juges nationaux d'outils pratiques dès le départ. Cette approche renforce la primauté du droit en matière de fiscalité internationale et favorise la bonne gouvernance en fournissant des normes claires et applicables aux décideurs politiques nationaux et aux autorités fiscales du monde entier, ainsi qu'à la coopération fiscale internationale. Il représente un engagement à l'égard d'une action concrète plutôt que d'une simple aspiration, et les détails de l'opérationnalisation peuvent être développés davantage lors d'une COP. Par exemple, la Convention peut demander à la COP de définir ce qui constitue une pratique fiscale dommageable, ainsi que de procéder à des examens réguliers sur cette question.

En l'absence d'outils concrets et immédiatement applicables dans le cadre de la Convention, les juges, les décideurs et les autorités nationales seront entravés dans leur capacité à interpréter et à appliquer rapidement ses dispositions, ce qui pourrait entraîner des retards, des incohérences et un manque de mise en œuvre effective. En droit international, le principe « *ut res magis valeat quam pereat* » (que la chose peut plutôt avoir un effet que d'être détruite) exige que les dispositions des traités soient interprétées de manière à avoir un effet utile plutôt que d'être rendues inefficaces. Des engagements spécifiques renforcent également la Convention en vertu du principe du *Pacta Sunt Servanda* (les accords doivent être respectés). En revanche, lorsque le texte fournit un langage clair et exploitable, le traité crée des obligations sans ambiguïté que les États doivent honorer, renforçant ainsi la nature contraignante de l'accord et sa pertinence immédiate pour les systèmes juridiques nationaux.

L'évolution rapide de notre économie numérique exige une réponse immédiate. Des engagements concrets permettent aux décideurs politiques et aux autorités nationales de réagir rapidement à ces défis, en protégeant les recettes nationales et en garantissant une fiscalité équitable au-delà des frontières, sans attendre de protocoles supplémentaires, tandis que des mises à jour peuvent être faites par la COP. Cette approche est particulièrement cruciale pour lutter plus efficacement contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et la fraude fiscale.

Du point de vue de l'intégration nationale, un libellé spécifique et concret de la Convention facilite une intégration plus harmonieuse dans les cadres juridiques nationaux. Cette clarté permet aux législateurs et aux autorités fiscales d'élaborer des politiques et des critères qui s'harmonisent avec les normes internationales, favorisant ainsi l'uniformité et réduisant les conflits potentiels entre les obligations nationales et internationales.

Enfin, des dispositions concrètes dans le texte de la Convention renforceront l'application judiciaire, permettant un règlement cohérent et efficace des litiges fiscaux dans différentes juridictions, prévenant les conflits fiscaux et réduisant les coûts de règlement des litiges fiscaux. Cela permet non seulement de soutenir l'État de droit, mais aussi de contribuer à l'élaboration d'un corpus cohérent de jurisprudence fiscale internationale.

UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES DROITS D'IMPOSITION

Un système fiscal plus équitable nécessite de remplacer les principes fiscaux internationaux existants tels que le principe de pleine concurrence et l'imposition basée sur la résidence, qui favorisent actuellement les pays exportateurs de capitaux et permettent aux multinationales de transférer leurs bénéfices vers des paradis fiscaux, aggravant ainsi les inégalités mondiales et freinant gravement le développement. L'hypothèse erronée selon laquelle les filiales fonctionnent de manière indépendante conduit à des allocations arbitraires des bénéfices et à des litiges juridiques. La réforme doit traiter les multinationales comme des entités uniques soumises à l'imposition unitaire, en remplaçant les prix de transfert par une répartition fractionnée et en mettant à jour les règles relatives aux établissements stables par un test de « présence économique significative ». La Convention devrait garantir que les bénéfices sont imposés là où l'activité réelle a lieu, mettant ainsi fin aux distorsions du système actuel.

Qu'est-ce qui est équitable ?

Dans leurs observations, plusieurs États membres de l'UE ont exprimé des préoccupations quant à l'utilisation du mot « équitable » – affirmant, par exemple, que le terme « équitable » est un concept indéterminé et difficilement définissable. « Nous n'avons pas de définition » et « Nous pensons qu'il serait très difficile de définir ce qui pourrait être perçu comme un système équitable ».

Il s'agit d'une position assez surprenante, surtout si l'on tient compte du fait que l'UE met, depuis plusieurs années, sur liste noire des pays non-membres de l'UE parce qu'ils ne répondent pas à la définition de l'UE selon laquelle ce qu'est une « juridiction coopérative à des fins fiscales ». L'UE utilise 3 critères pour son exercice de liste noire (très controversé). Pouvez-vous deviner comment s'appelle le critère numéro 2 ? C'est vrai – « FISCALITÉ ÉQUITABLE ».

La Chronique du FdD est heureuse d'offrir son aide pour promouvoir la compréhension : Chers pays de l'UE, ce n'est PAS équitable !

Pays de l'UE : « Nous n'avons pas de définition de la fiscalité équitable. »
L'UE :



Une répartition équitable des droits d'imposition est également essentielle pour garantir que les règles en place permettent aux pays d'imposer efficacement les particuliers fortunés. Les conventions fiscales existantes restreignent souvent l'imposition à la source et limitent la capacité des pays à mettre en œuvre des taxes de sortie (« exit tax ») ou à garantir les droits d'imposition liés au revenu et à la richesse, ce qui est particulièrement pertinent dans un monde où les milliardaires peuvent acheter leur résidence et tirent souvent leur richesse de plusieurs pays. Les Jeff Bezos de ce monde ne s'enrichissent pas par des activités dans un seul pays, et les droits d'imposition devraient viser à refléter cette réalité, en soutenant une approche coordonnée de l'imposition des individus les plus fortunés et en permettant aux pays de lever les revenus fiscaux nécessaires.

Le « Compromiso de Sevilla » exhorte les États membres à promouvoir la progressivité et l'efficacité des systèmes fiscaux afin de lutter contre les inégalités et d'accroître la marge de manœuvre budgétaire. Une répartition équitable des droits d'imposition doit aller de pair avec des mesures de transparence plus strictes - avec un meilleur accès aux données, un échange d'informations plus efficace et des outils concrets tels qu'un registre mondial des actifs et une base de données publique de reporting pays-par-pays (CBCR).

LA SOCIÉTÉ CIVILE PRÉSENTE

INFORMEL INFORMEL

Une fête

UN ÉVÉNEMENT SUR
ROOFTOP POUR
CLÔTURER LA
PREMIÈRE SEMAINE
DES NÉGOCIATIONS
DE LA CONVENTION
FISCALE DES NATIONS
UNIES.

AUCUNE PROCÉDURE
D'ACCREDITATION
FASTIDIEUSE N'EST
REQUISE. TOUTE
PERSONNE DISPOSANT
D'UN BADGE DES
NATIONS UNIES EST
LA BIENVENUE.



18H00 - 22H30
VENDREDI 8 AOÛT

OPEN BAR JUSQU'À 20 H

AUDACE RESTAURANT
ROOFTOP
365 PARK AVE SOUTH



CIVIL SOCIETY
FINANCING FOR
DEVELOPMENT
Mechanism